



---

**Création d'une ZAC à vocation d'activités  
sur les communes de SILLY LE LONG / LE  
PLESSIS BELLEVILLE**

Mémoire en réponse à l'avis de l'AE sur l'étude  
d'impact du projet

# Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Rappel des principaux points du projet .....	3
3. Rappel des éléments de l'avis de l'Autorité Environnementale .....	4
4. Consommation de terres agricoles sans en démontrer le besoin, ni l'absence de solution alternative ; solutions pour économiser les sols, réduire ou compenser l'imperméabilisation ; propositions pour réduire ou compenser la consommation d'espace et ses incidences .....	5
A – Un projet inscrit dans le SCoT du Pays de Valois .....	5
B – Un projet de renouvellement urbain et de limitation de la consommation d'espaces .....	6
C – Un projet inscrit dans une continuité urbaine et participant à une revalorisation des abords de la RN2 .....	7
D – Un projet optimisé et rationalisé en matière d'urbanisme .....	7
E – Un projet qui fait l'objet d'une compensation de l'impact sur la filière agricole .....	8
5. Faisabilité de l'assainissement autonome ; caractérisation des zones humides ; compatibilité avec le sDAGE 2022-2027 .....	8
6. Principes d'aménagement hydraulique .....	9
7. Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 .....	10
8. Compatibilité avec Le plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 .....	15
9. Impact sur la qualité de l'air et climat ; démonstration de l'utilisation de l'embranchement ferroviaire .....	16
10. Amélioration des liaisons cyclables avec les centres bourgs ; engagement pour une offre mobilité avec la gare du plessis-Belleville.....	19
11. Analyse des émissions de polluants et de gaz ; taux minimal de production d'ENR .....	21
12. Données sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les émissions de gaz .....	21
ANNEXE : Délibération du bureau communautaire de la communauté de communes du Pays de Valois du 25 mai 2023 concernant la stratégie de développement économique sur son territoire. ....	21

## 1. INTRODUCTION

---

**Le présent document consiste en un mémoire en réponse à l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet de création d'une zone d'aménagement concerté d'activités sur les communes de Silly le Long et Le Plessis Belleville.**

**Au-delà des précisions apportées ci-après, le maître d'ouvrage poursuit sa réflexion sur les thèmes soulevés par l'Autorité Environnementale dans l'approfondissement du projet. Le cas échéant, l'étude d'impact pourra être complétée lors de l'approbation du dossier de réalisation de ZAC.**

## 2. RAPPEL DES PRINCIPAUX POINTS DU PROJET

---

La présente mission s'inscrit dans le cadre du projet de la collectivité de réaliser un parc d'activités économiques sur les communes de Silly-le-Long et Le Plessis-Belleville.

Le projet doit permettre de :

- ix Soutenir le développement économique local et développer l'emploi, en bénéficiant de l'axe de communication structurant de la RN2, immédiatement à proximité du site, dans une stratégie à l'échelle communautaire à échéance 2050,
- ix Répondre aux demandes d'opérateurs économiques locaux et d'envergure nationale recherchant des emprises pour implanter de nouvelles activités ou pour conforter des activités existantes,
- ix Favoriser une intégration paysagère de la zone actuellement occupée par une friche et une activité de granulats, en lien avec l'environnement existant,
- ix Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluie.

### 3. RAPPEL DES ELEMENTS DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le dossier d'étude d'impact a été déposé le 10 novembre 2022. Avec le présent mémoire en réponse, elle sera intégrée au dossier de création de ZAC et au dossier d'autorisation environnementale.

L'Autorité Environnementale a soulevé les points suivants dans son avis :

- *Le projet consommera 33 hectares de terres agricoles, sans que le dossier ne démontre le besoin ni l'absence de solution alternative. Des solutions permettant d'économiser les sols et de réduire leur imperméabilisation ou de les compenser, doivent être présentées. La consommation d'espace et ses incidences qu'elle entraîne doivent être examinées par l'étude d'impact et de mesures avec des propositions à formuler pour les réduire ou les compenser.*
- *Concernant la préservation de la ressource en eau, le projet prévoit que les eaux usées générées par les activités seront collectées et traitées par un assainissement autonome et les eaux pluviales infiltrées. Cependant, en raison de la faible perméabilité des sols, la faisabilité de l'assainissement prévu reste à démontrer. Le dossier est à compléter avec une étude de caractérisation des zones humides.*  
*La compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie est à démontrer.*
- *Concernant la qualité de l'air et le climat, seul l'impact sur le trafic routier est analysé, Une étude de trafic de l'ensemble de la ZAC est à fournir, en prenant notamment en compte le fonctionnement de l'échangeur avec la RN2 et le stationnement des poids lourds. Le site comporte un embranchement ferré qui est maintenu par le projet et l'étude d'impact considère que le nombre de camions devrait être réduit de 30 % à terme par l'utilisation de cette infrastructure. Cela reste à démontrer en lien avec les prescriptions sur le type d'entreprise qui pourront s'implanter sur le site.*
- *L'amélioration des liaisons cyclables et piétons vers les centres bourgs de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville devra être étudiée et un engagement sur la mise en place d'une offre de mobilité entre la gare de Le Plessis-Belleville située à quatre kilomètres et la ZAC devra être pris.*
- *L'étude d'impact est à compléter par une analyse détaillée des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du projet global prenant en compte la totalité de la chaîne de déplacement, avec l'ensemble des déplacements estimés des poids lourds et véhicules légers arrivant et repartant du site, ainsi que les émissions liées au fonctionnement du site et notamment des bâtiments. Afin de réduire et compenser en partie les émissions totales de gaz à effet de serre générées par le projet, un taux minimal de production d'énergie renouvelable par rapport aux besoins pourrait être imposé aux entreprises qui s'installeront sur le site, et l'application des obligations en matière de performance énergétique, environnementale inscrites dans l'évaluation environnementale devrait être précisée et garantie.*
- *Compte tenu des insuffisances du dossier notamment sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les émissions de gaz à effet de serre, l'autorité environnementale ne peut pas se prononcer sur la prise en compte suffisante de l'environnement et de la santé.*

#### 4. CONSOMMATION DE TERRES AGRICOLES SANS EN DEMONSTRER LE BESOIN, NI L'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE ; SOLUTIONS POUR ECONOMISER LES SOLS, REDUIRE OU COMPENSER L'IMPERMEABILISATION ; PROPOSITIONS POUR REDUIRE OU COMPENSER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET SES INCIDENCES

##### 1 - UN PROJET INSCRIT DANS UN DEVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE

###### A – Un projet inscrit dans le SCoT du Pays de Valois

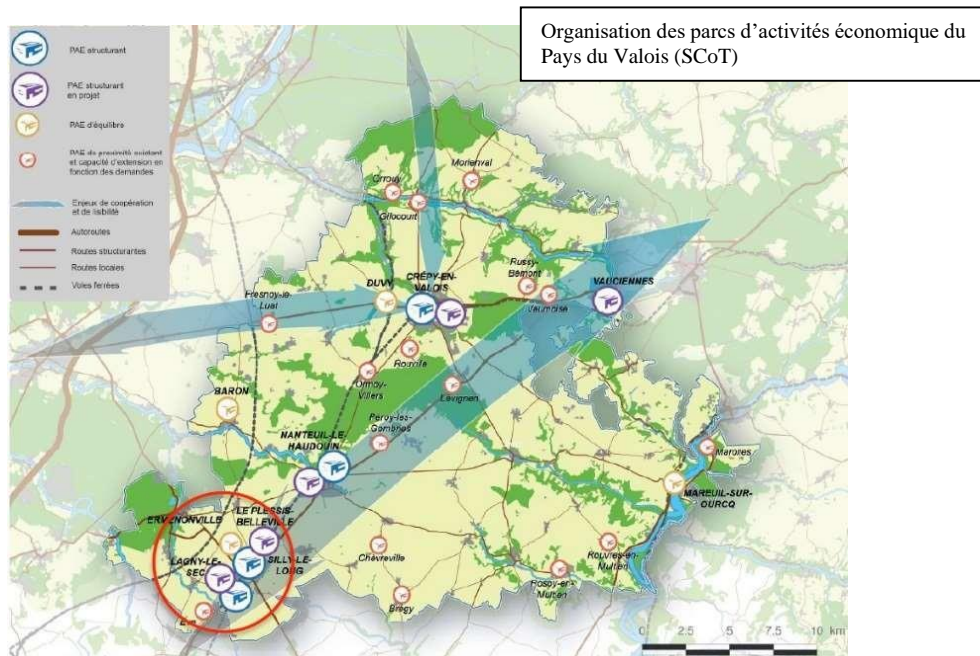
Dans le cadre de la mise en œuvre de ses orientations relatives au développement économique définies au SCoT approuvé en septembre 2011, puis confirmées lors de sa révision de 2018, la CCPV porte de longue date au lieu-dit « Le Fond du Lièvre » un projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques intercommunale, en continuité des emprises déjà vouées à cette destination sur chacune des deux communes. Il est donc logique de retrouver ce projet inscrit dans les PLU approuvés de ces deux communes.

Dans le cadre d'un objectif démographique, inscrit au SCOT, de l'ordre de 64 640 habitants à l'horizon 2035, l'objectif est de redynamiser l'emploi sur le territoire, pour favoriser la création de près de 6 000 emplois à horizon 2035.

L'orientation principale du SCoT en matière économique transcrit la volonté d'une dynamisation d'une économie singulière complémentaire des attracteurs voisins.

Ainsi, au sein de l'orientation 2.1, Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité, l'objectif 2.1.2 poursuit le développement d'une « politique de l'offre » en matière d'espaces d'activités.

Il s'agit de développer des parcs d'activités structurants pour une meilleure lisibilité. Le SCoT définit des principes de localisation pour le développement d'une offre associant des capacités de développement en lien avec les axes routiers structurants du territoire, et notamment la Nationale 2.



Les parcs structurants sont destinés à accueillir des activités industrielles, mixtes (activités/bureaux), logistiques, tertiaires, ne trouvant pas leur place au sein des tissus urbains.

La collectivité prévoit :

- Un aménagement des espaces cessibles permettant de développer des lots de grandes tailles ;
- Une programmation pouvant intégrer le cas échéant l'implantation de fonctions supports (R&D, gestion, etc.) ou de services associés à ces implantations ;
- Un aménagement des voiries qui répond aux enjeux de circulation fluide liés au trafic poids lourds ;
- Une desserte numérique de qualité.

L'« enveloppe » ainsi définie dans le SCoT doit permettre à la Communauté de communes de maîtriser les implantations (et notamment le ratio d'emplois à l'hectare, la qualité architecturale et environnementale des projets et la qualité économique des implantations).

Par ailleurs, le Sradet de la Région des Hauts-de-France, approuvé le 30 juin 2020, confirme la vocation stratégie du territoire comme hub logistique. Le parc de Silly-le-Long/ Le Plessis-Belleville, qui ne sera pas pleinement dédié à ces activités, remplit l'ensemble des conditions fixées par ce schéma régional, à savoir, notamment, la multimodalité, la connexion avec des infrastructures majeures, la résorption de friches, l'insertion paysagère, etc.

La programmation foncière des parcs d'activités économiques à horizon 2035 de la CCPV résulte de ces choix. Elle intègre la ZAC de Silly le Long/Le Plessis-Belleville au sein d'une programmation présentée comme à très court terme. Ainsi, les activités envisagées sur le parc de Silly-le-Long/ Le Plessis-Belleville seront orientées vers la logistique et l'industrie sur des parcelles de grande dimension, un village de PME-PMI est également programmé. Une parcelle située en entrée de parc sera dédiée à l'accueil des services et commerces liés aux entreprises du parc, ainsi qu'à du tertiaire et des équipements publics.

## B – Un projet de renouvellement urbain et de limitation de la consommation d'espaces

Le territoire de la CCPV présente un profil d'occupation du sol peu marqué par les espaces urbains :

- 44 050 ha espaces agricoles (72%)
- 13 738 ha espaces boisés (22%)
- 3 865 ha espaces urbains (6%)
- 155 ha surfaces en eaux (0%)

Concernant les possibilités offertes par les PLU pour accueillir des opérations de développement économique, il existe actuellement environ 120 ha de surface de terrains non bâtis inscrits dans les PLU comme constructibles à court ou moyen terme (zonage U ou AU [1 ou 2 AU]).

En dehors du projet du Parc d'activités de Silly le Long/Le Plessis-Belleville, ces surfaces sont majoritairement de petites dimensions (exceptions faites de la friche Tereos de Vauciennes dédiée à une opération spécifique de renaturation et de création d'une centrale photovoltaïque).

Une partie des terrains est par ailleurs concernée par des projets d'ores et déjà identifiés ou en cours de développement (zone d'activités de Nanteuil-le-Haudouin, la Petite sole à Lagny-le-Sec, voire engagés ou au contraire mis en rétention foncière par leur propriétaire (zone d'activités de Crépy-en-Valois).

D'autre part, l'urbanisation d'une part du foncier ouvert dans les PLU sera réinterrogée, dans le contexte de la Loi Climat et Résilience et de préférence pour les opérations d'ensemble plutôt que dispersées, dans de la révision du SCoT du Pays de Valois à venir en 2024. En effet, bon nombre de communes rurales disposent de surfaces à vocation d'activité économique sans pour autant offrir les services attendus par les entreprises car éloignées des services, des principaux lieux d'habitat, de commerce et de mobilité.

Le Parc d'activités de Silly le Long/Le Plessis-Belleville constitue ainsi le dernier espace disponible au sud du territoire de la CCPV pour créer un parc d'activités, dans une politique structurée.

Elle résulte également de choix de la collectivité depuis 2018 dans la phase d'exécution du SCoT :

- L'abandon, de façon volontaire, en 2021 par la Commune de Lagny-le-Sec, d'un potentiel de 35 hectares classés en zone 2AU, reclassés en zone A, dans un objectif de renoncement à l'artificialisation;
- Le développement d'un projet de production d'énergie renouvelable en reconversion de la friche d'une ancienne sucrerie située à Vauciennes (15 ha).

Ce projet est issu également du constat d'une absence de vacances dans les ZAE de la CCPV (étude de l'inventaire des ZAE (art. L318-8-2 du Code de l'urbanisme) en cours de réalisation). En effet, il n'existe pas de zone équivalente sur le territoire de la CCPV, en friche ou présentant une vacance, susceptible d'accueillir un programme et des emplois équivalent et une fonctionnalité équivalente avec une telle performance de desserte routière et ferrée.

Le projet participe également à la résorption d'une friche peu valorisante de 3.5 ha le long de la RN2, par l'intégration de ces parcelles abandonnées de longue date après cessation d'une activité et jouxtant une activité de granulats présente sur le site depuis de très nombreuses années. Il permettra également de s'offrir une perspective, à terme, avec la reconversion de ce site d'activité de granulats, d'utilisation collective d'un embranchement ferroviaire actuellement privé (cf. point 9 ci-après).

Ainsi, le parc d'activités concourt à un processus de renouvellement urbain et à une moindre consommation foncière grâce au renouvellement à terme de 12,5 hectares de terrains déjà artificialisés sur les 47 hectares du périmètre de l'opération et à une consommation de terres agricoles limitée à 33 hectares (le reste correspondant à des voiries et cheminements existants à requalifier).

#### C – Un projet inscrit dans une continuité urbaine et participant à une revalorisation des abords de la RN2

Le parc d'activités de Silly le Long/Le Plessis-Belleville s'inscrira, non pas de manière isolée, mais entre le pôle urbain Le Plessis Belleville/Lagny le Sec et des implantations industrielles anciennes (Egiom granulats en activité et une friche).

Le projet recherche également la revalorisation de la traversée de la séquence urbaine Silly-le- Long/Le Plessis-Belleville/ Lagny le Sec dans un esprit d'entrée, offrant une image plus qualitative du territoire.

Le site sera, par ailleurs, support de la réalisation d'une œuvre d'art monumentale sur les façades des bâtiments construits dans le contexte de la création d'un parc et parcours de sculptures sur le territoire du Pays de Valois.

#### D – Un projet optimisé et rationalisé en matière d'urbanisme

L'accueil d'activités dans le parc de Silly le Long/Le Plessis-Belleville relève d'un projet d'urbanisme optimisé à partir des paramètres suivants :

- Un objectif de consommation modérée en matière d'eau potable par les activités, avec pour corollaire une limitation des rejets d'eaux usées et leur gestion au sein des parcelles (assainissement autonome) ;
- Un dimensionnement significatif des espaces libres de pleine terre (coefficients de pleine terre et de biotope) et généreusement plantés, visant l'infiltration de la totalité des eaux pluviales à la parcelle, en l'absence d'exutoire pour un débit de fuite et dans un contexte de sols moyennement infiltrants ;
- Le dimensionnement et l'organisation rationalisés d'espaces publics de qualité, afin de privilégier les espaces densifiables par les constructions ;
- Un projet préservant les supports de biodiversité actuelle et qui en offrent de nouveaux, par conversion d'espaces voués exclusivement à la production agricole intensive et de friche ;
- Le développement de bâtiments, supports d'œuvres artistiques monumentales en plein air s'inscrivant dans un projet plus global et transversal, entre économie, culture et tourisme ;
- La valorisation à terme de l'embranchement ferroviaire pour les activités du parc (cf. point 9 ci-après) ;
- L'accueil d'activités de grande taille autorisant une régulation des flux poids lourds sur la journée et à l'intérieur des parcelles par un dispositif dédié.

Par ailleurs, les caractéristiques géométriques du site du projet conditionnent elles-mêmes la densité du projet :

- La profondeur des terrains
- La forme triangulaire de l'extrémité du terrain
- L'enclavement des terrains entre la voie ferrée et la RN2

Enfin, la maîtrise d'ouvrage de ce parc d'activités par la collectivité concourt à la maîtrise et à la qualité de l'opération d'aménagement dans des conditions que n'aurait pas apporté une opération privée.

#### E – Un projet qui fait l'objet d'une compensation de l'impact sur la filière agricole

Un bureau d'études a été désigné pour étudier l'impact du projet de ZAC sur la filière agricole et a défini le concours prévisionnel d'un soutien à la filière agricole.

Dans le cadre de la procédure, le dossier sera examiné par la CDPENAF.

### 5. FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME ; CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES ; COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE 2022-2027

---

- Une campagne de sondages de perméabilité des sols a été réalisée en juillet 2022 qui signale une capacité d'infiltration en surface. Cette étude est annexée au présent mémoire en réponse (étude AC2S). Il est rappelé que chaque pétitionnaire devra réaliser une étude de conception de son dispositif d'assainissement autonome, propre à son lot.  
Il en sera de même pour le dimensionnement des bassins d'infiltration des eaux pluviales qui seront soumis à l'élaboration d'une note de dimensionnement.
- L'étude de caractérisation des zones humides réalisée par le bureau d'études AREA est annexée au présent mémoire en réponse. Elle n'a pas abouti à l'identification de zones humides.
- Les gains de la mise en place d'un assainissement autonome proposé est indéniable comparativement à l'impact sur le milieu naturel généré par des rejets supplémentaires sur la station d'épuration de Lagny-le-Sec ou celle de Nanteuil-le-Haudouin.

L'ampleur du projet est dimensionnée pour répondre aux caractéristiques (attractivité, typologie de terrains, fonctionnement...) d'une zone d'activités de rayonnement intercommunal voire départemental. Les espaces constructibles seront maximisés sans pour autant réduire la qualité environnementale et paysagère des espaces de la zone dont les fonctionnalités pour le stationnement, l'infiltration des eaux pluviales ou la qualité des déplacements sont essentielles.

- Ainsi le projet intègre un dispositif de traitement à l'échelle de chaque parcelle, qui fera l'objet d'une étude de filière réalisée par chaque preneur de lot et instruite par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Aucune donnée précise sur le dispositif ne peut donc être fournie à l'heure actuelle.

Le programme développé sera constitué :

- d'une part, de 3 lots d'activités implantés sur les terres agricoles, totalisant environ 65 500 m<sup>2</sup> bâtis et 325 emplois, (source étude ISR),
- d'autre part, par celle d'un lot (projet Virtuo), totalisant maximum 36 000 m<sup>2</sup> bâtis et environ 200 emplois (source étude CDVIA).

Le ratio habituel est de considérer 0,5 équivalents-habitants (EH) par salarié.

Les prescriptions des lots intégreront :

- la réservation des emprises foncières nécessaires pour la mise en place des dispositifs d'assainissement non collectif,
- la nécessité de réutilisation des eaux grises (lavabos et douches) pour les toilettes de manière à minimiser le volume des rejets d'eaux usées à traiter.



De nombreuses activités sont compatibles avec l'assainissement non collectif comme l'illustre les entreprises présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois munies de tels dispositifs.

## 6. PRINCIPES D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

- Les eaux pluviales des lots sont gérées à la parcelle, sans rejet vers le domaine public. Les eaux pluviales des espaces publics sont gérées de manière entièrement autonome de la manière suivante :
  - Gestion des eaux de ruissellement par l'intermédiaire de fossés d'infiltration paysagers plantés le long de la voirie d'accès aux différents lots,
  - Création d'un bassin d'infiltration à l'Ouest du parc, au point bas,
  - Création d'un bassin d'infiltration à l'Est de la parcelle EQIOM.

Aucune surverse ni rejet régulé n'est prévu vers un exutoire du projet. L'intégralité des eaux pluviales seront infiltrées. La surface collectée est de 33,7 ha pour le bassin Ouest et 1,13 ha pour le bassin Est.

- Les fossés d'infiltration auront deux usages :
  - La récupération des eaux pluviales de ruissellement,
  - Le stockage et l'infiltration des eaux pluviales.

Des cloisons intermédiaires seront réalisées afin de réduire la vitesse d'écoulement de l'eau dans le fossé par surverse afin d'y favoriser l'infiltration et éviter la surcharge des bassins.

Les cloisonnements seront équipés d'un ajutage pour assurer un débit de fuite vers l'exutoire final, le bassin Ouest, pour une partie des eaux non infiltrées dans le fossé.

- Le dimensionnement des ouvrages a été réalisé selon la méthode des pluies. Pour la détermination des volumes à stocker, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :
  - Pluviométrie : le dimensionnement des ouvrages hydrauliques pour le niveau de service décennale est réalisé en fonction des coefficients de Montana de la station météorologique locale située à Le Bourget (32km), pour une période de retour de 30 ans,
  - Imperméabilisation : L'ensemble des coefficients de ruissellement ont été déterminés selon le guide technique de « gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement ».
  - Altimétrie et dénivelé des aménagements : Le point haut des ouvrages se situe à l'angle Est de la parcelle d'EQIOM. Il s'agit du point de séparation pour l'acheminement des eaux pluviales vers les 2 bassins. Côté Est, les eaux ruissèlent dans un unique fossé le long de la voirie qui pente vers celui-ci puis se rejette dans le bassin Est. Côté Ouest, la voirie est en toit et pente vers un fossé d'infiltration de chaque côté se rejetant ensuite dans le bassin Ouest.
- Afin de maximiser la capacité d'infiltration, les surfaces des bassins d'infiltration sont complétées par les noues qui auront également vocation à infiltrer. Des cloisons intermédiaires seront réalisées afin de réduire la vitesse d'écoulement de l'eau dans le fossé par surverse afin d'y favoriser l'infiltration et éviter la surcharge des bassins.
- Les volumes des bassins (569 m<sup>3</sup> à l'Ouest et 213 m<sup>3</sup> à l'Est (175.5 m<sup>3</sup> aérien et 37.5m<sup>3</sup> enterré) sont suffisants pour stocker le volume d'une pluie d'une période de retour 30 ans (505 m<sup>3</sup> et 193 m<sup>3</sup>). Or, la perméabilité du sol ne permet pas une infiltration rapide de ces eaux. Les noues cloisonnées le long des voies sont donc prises en tant qu'ouvrages d'infiltration. Grâce à elles, nous disposons de la surface d'infiltration nécessaire au bon fonctionnement de ces derniers.

### Bassin Ouest :

- Bassin :  $V=569 \text{ m}^3$ ,  $S_{\text{fond}}= 408 \text{ m}^2$  et  $S_{\text{au miroir}}=968 \text{ m}^2$
- 1729 ml de noues sur 2m de large – 2456 m<sup>2</sup>

Bassin Est :

- Bassin de 175.5 m<sup>3</sup>, S<sub>fond</sub>= 72 m<sup>2</sup>
- Bassin enterré de 37.5 m<sup>3</sup>
- 290ml de noues sur 2m de large –443m<sup>2</sup>

## 7. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE 2022-2027

- S'agissant de la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027, le maître d'ouvrage affirme que le projet de ZAC est compatible avec le SDAGE d'autant qu'il ne nécessite pas de compensations, notamment en ce qui concerne les milieux aquatiques.
- Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022 par le Comité de Bassin. Son arrêté d'approbation a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel. Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin de la Seine. Le SDAGE s'appuie sur 5 orientations fondamentales (OF) reliées directement avec les questions importantes identifiées lors de l'état des lieux du bassin ou étant issues d'autres sujets devant être traitées par le SDAGE. Le projet s'inscrit en compatibilité avec les 5 orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie, comme détaillé ci-après. Le SDAGE découpe le territoire en six sous-bassins : Rivières d'Ile-de-France, Seine amont, Seine Aval, Vallées d'Oise, Bocages Normands et Vallées de Marne. **La zone d'étude se situe dans le sous bassin Rivières d'Ile-de-France et plus précisément dans l'unité hydrographique des Vallées de l'Oise.**

### OF1 – Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Le bassin de la Seine est riche d'une grande diversité de milieux aquatiques et humides et ces derniers subissent de nombreuses pressions du fait de l'urbanisation et de l'activité humaine. Les milieux humides contribuent de manière importante au bon état des masses d'eau quand leurs fonctionnalités peuvent s'exprimer : régulation de l'hydrologie des eaux de surface et des eaux souterraines, régulation des crues, régulation biogéochimique et rôle épurateur, contribution à la préservation de la biodiversité animale et végétale, préservation de la ressource en eau et création d'îlots de fraîcheur. Lorsque les fonctionnalités des milieux humides et des cours d'eau sont dégradées, **l'objectif est de les restaurer et de les entretenir.**

Les objectifs de l'OF1 sont déclinés, dans le SDAGE, au travers des dispositions suivantes :

- 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement,
- 1.2 : Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état,
- 1.3 : Eviter avant de réduire, puis de compenser l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation,
- 1.4 : Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur,
- 1.5 : Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques,
- 1.6 : Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands,
- 1.7 : Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

**Le projet respecte l'orientation 1.1. En effet, dans le cadre du projet, une étude des zones humides a été menée afin d'identifier les zones humides potentiellement présentes sur le site de projet et assurer la pérennité de leur fonctionnement. Aussi, aucune zone humide n'a été révélée au droit du site.**

## **OF2 – Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable**

D'après l'état des lieux 2019 du SDAGE 2022-2027 montre que l'un des enjeux majeurs du bassin Seine-Normandie est la pollution diffuse. Effectivement, la diffusion de pesticide impacte fortement le milieu aquatique, les pesticides déclassent plus d'un quart des cours d'eau et 61 % des nappes.

Afin de protéger la ressource en eau, notamment en eau potable, il est primordial d'opérer un changement et de réduire durablement l'utilisation des phytosanitaires et des nitrates sur l'ensemble du bassin. Cela réduirait les pollutions diffuses et permettrait une exploitation d'une eau plus saine, et donc une économie de l'effort de dépollution de l'eau potable.

Les objectifs de l'OF2 sont déclinés, dans le SDAGE, au travers des dispositions suivantes :

- 2.1 : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés,
- 2.2 : Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage,
- 2.3 : Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin,
- 2.4 : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses.

**La Zone d'activités est située partiellement dans le périmètre de l'aire d'alimentation de captage de Montlognon. Néanmoins, le plan d'actions en vigueur sur cet AAC ne prévoit pas de mesures restrictives concernant les activités économiques. Néanmoins, les entreprises situées dans l'emprise de l'AAC devront respecter les mesures générales fixées par le plan d'actions.**

**Par ailleurs, la mutation des terres agricoles en terrains à vocation économique réduira la pression polluante sur le milieu par rapport aux usages de produits phytosanitaires, des pesticides et des nitrates. Les entreprises se verront imposer par le Cahier des Charges de cession des terrains de ne pas utiliser d'intrants générateurs de pollution du milieu.**

**Le projet est donc compatible avec l'orientation fondamentale numéro 2.**

## **OF3 – Pour un terrain sain : réduire les pressions ponctuelles**

Les pressions ponctuelles désignent les macropolluants (matières en suspension, les substances organiques et les nutriments comme l'azote et le phosphore) et micropolluants (substances minérales ou organiques, synthétiques ou naturelles, susceptibles de nuire à la santé humaine et des écosystèmes) rejetés par un exutoire artificiel d'origine ponctuelle.

Comme l'indique l'état des lieux 2019 du bassin, les rejets ponctuels de macropolluants par les stations d'épuration des collectivités et des industries continuent de diminuer (la quantité d'azote rejeté par ces stations a par exemple diminué de 32 % depuis 2013). Au contraire, la question des rejets ponctuels de micropolluants reste à traiter, puisque nombre d'entre eux sont détectés en sortie des stations d'épuration, urbaines comme industrielles, et que leurs effets sur la santé et l'environnement, notamment la biodiversité, sont encore mal connus.

Comme la majorité des rejets organiques proviennent du réseau des eaux usées et du réseau pluvial, il convient de traiter le problème à la source par une meilleure gestion des eaux usées et un meilleur système d'assainissement.

Les objectifs de l'OF3 sont déclinés, dans le SDAGE, au travers des dispositions suivantes :

- 3.1 : Réduire les pollutions à la source,
- 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu,
- 3.3 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux,
- 3.4 : Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement.

Le projet est directement concerné par cet objectif fondamental, notamment les sous objectifs 3.2, 3.3, 3.4. En effet il a pour objectif de concevoir une gestion des eaux pluviales naturelle et végétalisée, dépolluante et n'augmentant pas les rejets dans le réseau d'assainissement existant. Il répond notamment aux dispositions suivantes :

- Disposition 3.2.6 : Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti,
- Disposition 3.2.2 : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme,
- Disposition 3.2.3 : Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés,
- Disposition 3.3.1 : Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant,
- Disposition 3.4.3 : Privilégier les projets bas carbone.

**Le projet et sa gestion des eaux pluviales sur les espaces publics à l'aide de fossés et de bassins d'infiltration sont donc compatibles avec l'orientation fondamentale numéro 3 du SDAGE. De plus, un dispositif de traitement sur chaque parcelle, récupérant les eaux usées des bâtiments devra être mis en œuvre par les preneurs de lots, la réutilisation des eaux usées traitées sera également suggérée. La réutilisation des eaux pluviales de toiture sera également demandée, les eaux de voirie étant, quant à elles, traitées et redirigées vers les dispositifs d'infiltration à la parcelle. Ces mesures participent également à l'orientation fondamentale numéro 3.**

#### **OF4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique**

Les projections climatiques conduisent à anticiper une future raréfaction de la ressource en eau, avec une baisse des précipitations et une augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes de sécheresse.

En premier lieu, l'enjeu est aujourd'hui de mener des politiques d'aménagement du bassin et des activités contribuant à restaurer un cycle de l'eau le plus fonctionnel possible, tout en réduisant les risques liés au ruissellement. Il s'agit, en particulier, de privilégier et de favoriser l'infiltration des eaux de pluie par une gestion à la source (ou intégrée) des eaux de pluie dans les projets d'aménagement et par une préservation des conditions naturelles favorables à la recharge des sols et des nappes.

Il convient de renforcer la résilience des territoires par l'anticipation, la cohérence et l'efficacité de la gestion de crise à l'échelle du bassin.

Les objectifs de l'OF4 sont déclinés, dans le SDAGE, au travers des dispositions suivantes :

- 4.1 : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- 4.2 : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients,
- 4.3 : Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau,
- 4.4 : Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes,
- 4.5 : Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées,
- 4.6 : Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux
- 4.7 : Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future,
- 4.8 : Anticiper et gérer les crises sécheresse.

**Le projet est compatible avec l'OF4 car il privilégie une gestion des eaux pluviales entièrement autonome, n'impactant aucun réseau d'assainissement existant. De ce fait, le projet permet la restitution des eaux au milieu naturel en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.**

**La réutilisation des eaux grises (lavabos et douches) pour les toilettes de manière à minimiser le volume des rejets d'eaux usées à traiter intégrée dans les prescriptions des lots contribuent également au respect de l'OF4.**

**La plantation de haies sur les limites séparatives des lots contribuera à limiter le ruissellement sur les terrains. Cette mesure contribuera également au respect de l'OF4.**

#### **OF5 – Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral**

L'estuaire de la Seine est le milieu d'habitat privilégié de nombreuses espèces animales et végétales, parfois rares ou menacées. Le bassin Seine-Normandie est un territoire de grand intérêt écologique, mais aussi un lieu à forte activité humaine : pêche en mer et à pied, professionnelle et de loisir, aquaculture, activités portuaires, production d'énergie, industrie, logement, tourisme, baignade, loisirs nautiques...

Améliorer la qualité de la mer et du littoral implique une grande cohérence entre les politiques publiques et un travail commun renforcé entre acteurs de l'eau « terrestres » et « maritimes ». L'article L.212-1 IX du Code de l'environnement indique que le SDAGE doit être compatible ou rendu compatible avec les objectifs environnementaux du Plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) inclus dans le document stratégique de façade Manche Est Mer du Nord (DSF MEMN). Par ailleurs, l'impact déjà avéré du changement climatique, notamment sur la montée des eaux et l'aggravation du risque de submersion marine (montée du niveau de la mer d'1 m d'ici 2050, cf. Chapitre 3 du SDAGE), doit être pris en compte.

Les dispositions de la présente orientation fondamentale concernent les acteurs et activités situés sur les bassins versants susceptibles d'influencer la qualité des eaux côtières, donc l'ensemble du bassin Seine-Normandie.

Les objectifs de l'OF5 sont déclinés, dans le SDAGE, au travers des dispositions suivantes :

- 5.1 : Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine,
- 5.2 : Réduire les rejets directs de micropolluants en mer,
- 5.3 : Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicolles et de pêche à pied),
- 5.4 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité,
- 5.5 : Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique.

**La réalisation de l'orientation fondamentale numéro 5 n'est pas impactée par le projet, de par son éloignement au littoral. Ils sont donc compatibles.**

**Le projet est donc compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.**

S'agissant du SAGE de la Nonette, les enjeux sont les suivants :

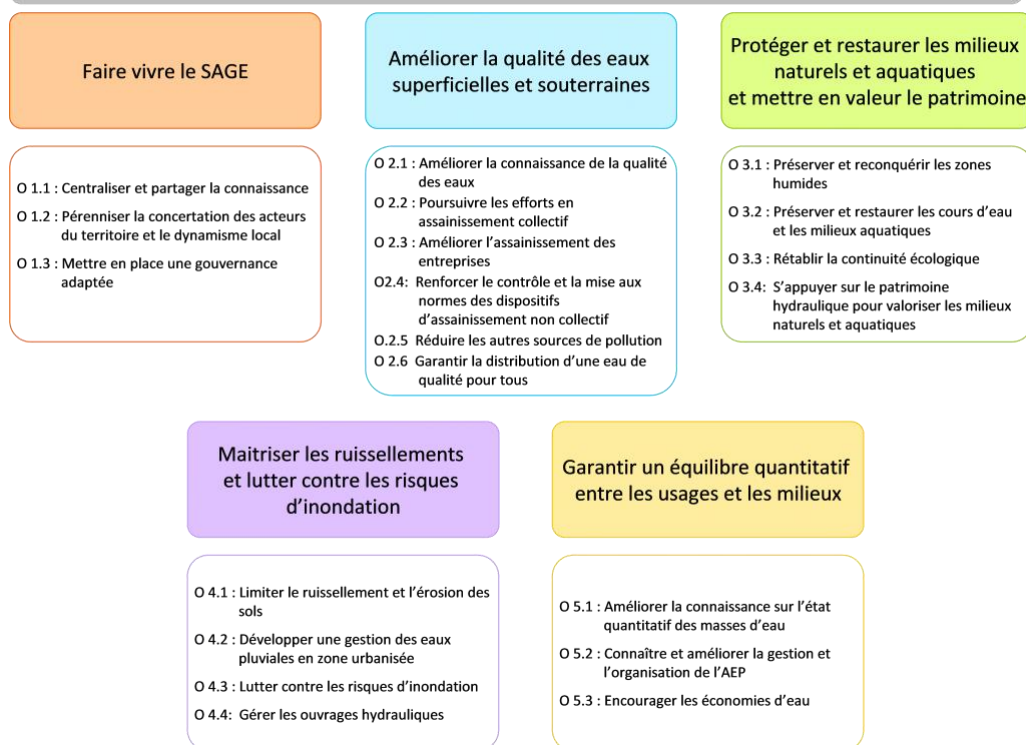
Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) est la structure porteuse du SAGE de la Nonette. A ce titre, le SISN assure la mise en œuvre du SAGE, son suivi et son animation. Pour ce faire, il vise notamment à développer la concertation et la coordination entre les acteurs locaux. Le SISN se charge également du suivi et de l'animation de tous les projets liés au SAGE.

Le SAGE de la Nonette est issu d'une volonté locale de se doter d'un outil opérationnel de planification de la ressource en eau face aux problématiques majeures rencontrées sur le territoire. Un premier SAGE a été approuvé

Le SAGE de la Nonette est constitué :

- ❖ d'un Plan d'Aménagement et Gestion Durable de la ressource et des milieux aquatiques (PAGD) déclinés en 5 enjeux, donnant les grandes orientations pour une gestion plus durable de la ressource en eau sur le territoire
- ❖ d'un règlement, document opposable aux tiers.
- ❖ d'un atlas cartographique.

5 Enjeux, 20 objectifs, 75 dispositions



### Les enjeux et objectifs du SAGE de la Nonette

#### Enjeu 1 : Faire vivre le SAGE

Le projet n'est pas concerné par l'enjeu n° 1.

#### Enjeu 2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines

Par rapport aux objectifs O.2.3. et O.2.4, l'assainissement autonome proposé réduit indéniablement l'impact de l'assainissement sur le milieu naturel de la station d'épuration de Lagny-le-Sec. Ainsi le projet intègre un dispositif de traitement à l'échelle de chaque parcelle, qui fera l'objet d'une étude de filière réalisée par chaque preneur de lot et instruite par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le projet est donc compatible avec ces objectifs car il privilégie une gestion des eaux pluviales entièrement autonome, n'impactant qu'au minimum le réseau d'assainissement existant.

Par rapport à l'objectif O.2.5, le projet n'est pas de nature à utiliser des produits phytosanitaires, des pesticides ou des nitrates. Il ne nuit donc pas à la bonne conduite de l'objectif et est donc compatible avec ce dernier.

Par rapport à l'objectif O.2.6, le projet et sa gestion des eaux pluviales à l'aide de fossés et de bassins d'infiltration permet de préserver la ressource. De plus, un dispositif de traitement sur chaque parcelle, récupérant les eaux usées des bâtiments, les traitant, puis les redirigeant vers un dispositif d'infiltration, participe également à cet objectif.

#### Enjeu 3 : Protéger et restaurer le milieux naturels et aquatiques et mettre en valeur le patrimoine

Le projet n'est pas concerné par cet enjeu. En effet, l'emprise du projet n'est pas en lien avec des milieux aquatiques ou humides.

#### Enjeu 4 : Maitriser les ruissellements et lutter contre les risques d'inondation

Le projet est compatible avec l'ensemble des objectifs de cet enjeu par la mise en place d'un gestion des eaux pluviales à l'aide de fossés et de bassins d'infiltration permettant de limiter le ruissellement et l'érosion des sols, de lutter contre les risques d'inondation. En effet, l'aménagement de cette zone met en place les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales de manière gravitaire. Cette méthode de gestion des eaux pluviales, participe largement au paysagement de la zone, grâce aux noues qui seront mis en place. Chaque acquéreur a l'obligation réglementaire de gérer 100 % des eaux pluviales de l'épisode pluvieux de référence (pluviométrie vicennale), sur sa parcelle, il est formellement interdit de rejeter ses eaux pluviales dans les ouvrages publics longeant la voirie hormis en cas d'événement pluvieux exceptionnel (supérieur à la pluie vicennale) par trop-plein. Enfin, chaque acquéreur aura l'obligation de mettre en place un ouvrage dimensionné pour pouvoir stocker et infiltrer le volume d'eau correspondant à une pluviométrie vicennale.

#### Enjeu 5 : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et les milieux

Le projet n'est pas concerné par cet enjeu.

**Le projet est donc compatible avec le SAGE de la Nonette.**

### 8. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN SEINE-NORMANDIE 2022-2027

---

Le plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 a été approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin le 03 mars 2022. Son application entre en vigueur le 08 avril 2022 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel de la République Française.

Le PGRI est un outil de planification stratégique pour la gestion des inondations sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie. Il est orienté autour de 4 grands objectifs pour le bassin, eux-mêmes déclinés en 80 sous-objectifs et dispositions :

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité :
  - 1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires,
  - 1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux,
  - 1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations,
  - 1.D – Eviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau,
  - 1.E – Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales.
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages :
  - 2.A – Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent,
  - 2.B – Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau,
  - 2.C – Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau,
  - 2.D – Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine,
  - 2.E – Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant.



- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise :
  - 3.A – Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise,
  - 3.B – Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale,
  - 3.C – Tirer profit de l'expérience.
  
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque :
  - 4.A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation,
  - 4.B – Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée,
  - 4.C – Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations,
  - 4.D – Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation,
  - 4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation,
  - 4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation,
  - 4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation,
  - 4.H – Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs,
  - 4.I – Articuler la gestion des risques d'inondation avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le projet est concerné par l'objectif 1, et plus précisément le sous-objectif 1.E « Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales ». En effet le projet d'aménagement prévoit dans sa conception la gestion des eaux pluviales par infiltration (fossés d'infiltration paysagers et bassins d'infiltrations).

Il est de même concerné par le sous objectif 2.E « Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant », avec lequel il est compatible car il prend en compte dans sa conception l'augmentation du ruissellement à la suite de l'imperméabilisation du sol. La création des ouvrages d'infiltration paysagers plantés le long de la voirie d'accès aux différents lots, ainsi que de noues, a pour objectif de contenir les eaux de ruissellement et ainsi limiter leur impact et les potentielles inondations. Les objectifs 3 et 4 sortent du cadre du projet.

**Le projet est par conséquent compatible avec les objectifs du PGRI qui le concernent, et ne nuit pas à l'accomplissement des autres objectifs.**

**Les communes de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville ne sont incluses dans aucun TRI.**

## 9. IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ET CLIMAT ; DEMONSTRATION DE L'UTILISATION DE L'EMBRANCHEMENT FERROVIAIRE

---

- En lien avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 (COP 21), conformément à loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la Communauté de Communes du Pays de Valois a décidé d'élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce Plan a été adopté par délibération du Conseil communautaire n°2022/13 du 24 février 2022.

Pensé comme la stratégie de transition énergétique et écologique du territoire, il vise plusieurs finalités :

- Engager le territoire dans la transition énergétique : 100% EnR ;
- Favoriser un aménagement du territoire durable ;
- Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité.

23 actions permettent de répondre aux enjeux et à la stratégie du Pays de Valois :



Axes	Orientations	N°	Actions
<b>Axe 1 : Engager le territoire dans la transition énergétique : « 100 % EnR »</b>	Réduire les consommations du résidentiel et du secteur économique	1	Accompagner le secteur économique dans la réduction de son empreinte carbone
		2	Mettre en place un réseau d'artisans formés
		3	Accompagner les particuliers dans la rénovation et la construction exemplaires
		4	Sensibiliser le grand public aux enjeux de la transition écologique
		5	Réduire la production des déchets et faciliter leurs valorisations
	Décarboner les consommations	6	Accompagner les changements des chaudières énergivores et polluantes
		7	Créer des réseaux de chaleur
		8	Créer des boucles d'autoconsommation collective
		9	Augmenter la part du renouvelable dans le mix énergétique
	Produire et exporter des énergies renouvelables	10	Développer le photovoltaïque
		11	Développer la biomasse - énergie
		12	Permettre un développement contrôlé de la méthanisation
		13	Développer les autres énergies renouvelables dans le résidentiel
<b>Axe 2 : Favoriser un aménagement du territoire durable</b>	Conserver le patrimoine naturel du territoire	14	Préserver la biodiversité
	S'appuyer sur le secteur agricole	15	Développer d'autres modèles agricoles
		16	Stocker du carbone dans les sols
		17	Mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial
	Adapter le territoire aux effets du changement climatique	18	Mettre en œuvre des règles d'urbanisme durable
19	Améliorer la gestion des eaux de pluie		
<b>Axe 3 : Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité</b>	Proposer des alternatives décarbonées	20	Agir sur la mobilité des habitants et des salariés du territoire
	Développer l'offre de services de proximité et l'accès au numérique	21	Créer des lieux de service de proximité
	Impulser une dynamique de coopération	22	Mettre en place un comité de suivi du PCAET
		23	Être une collectivité exemplaire

- Le projet d'implantation d'activités induira effectivement une fréquentation du secteur par des véhicules motorisés et doux pour les besoins de sa desserte.

Il est rappelé le point fort du projet consistant à utiliser une infrastructure créée par l'Etat pour la zone d'activités, à savoir l'échangeur routier, connecté sur la RN2, elle-même connectée au grand réseau routier pour la diffusion des flux. Ces infrastructures permettront une accessibilité aisée et directe aux réseaux routiers départemental et national, distincte des bourgs de Silly-le-Long, du Plessis-Belleville et de Lagny le Sec.

La motorisation des véhicules légers connaît actuellement une révolution technologique avec l'obligation à terme des moteurs électriques. Cette révolution concernera certainement à terme les poids lourds, avec le recours potentiellement à d'autres énergies, plus favorables pour la qualité de l'air et le climat. Le maître d'ouvrage accordera un examen particulier aux entrepreneurs proposant une flotte de véhicules et un soutien particulier aux employés pour les accompagner dans des modes décarbonés.

Il s'agira ainsi d'agir sur les transporteurs qui devront s'engager à diminuer leurs émissions de CO<sub>2</sub>, dans le cadre d'une démarche volontaire et responsable, capable d'être annuellement évaluée. A ce stade, nous identifions d'intervenir sur :

- le Véhicule (utilisation de véhicules moins polluants) et son carburant (meilleure gestion de la consommation),
- l'éco conduite,
- l'organisation et le management des mobilités
- l'encouragement à l'usage des modes doux et des transports en communs.

Le parc d'activités représentera un impact mineur au regard du poids de la circulation de la RN2 tel que cela est indiqué dans l'étude d'impact

Le maître d'ouvrage s'emploiera à préciser le volume d'émission de CO<sub>2</sub> et à établir un bilan des GES de l'ensemble du projet (bâtiment, trafic) tout en soulignant que la consommation d'énergie dépendra de la conception des porteurs de projet. Il peut d'ores et déjà être signalé que les bâtiments seront soumis aux prescriptions applicables aux bâtiments neufs en matière d'efficacité énergétique de type certification de très haut niveau (BREEAM excellent, leed or, HQE bâtiment durable).

La stratégie de développement (cf. annexe : délibération stratégie développement économique) de cette zone a pour vocation d'être mixte dans les activités économiques : d'activité industrielle, à un village de PME et PMI en passant par une plateforme logistique qui répondront aux normes conformément à la RE 2020.

Globalement, les bâtiments présenteront une bonne isolation thermique permettant d'optimiser le chauffage.

Les porteurs de projet seront conduits à privilégier l'éclairage naturel en implantant une surface de lanterneaux d'éclairage, l'éclairage à LED avec détecteurs crépusculaires et l'autoconsommation de l'énergie produite par leurs installations de production d'EnR sur place.

Les émissions cumulées de gaz à effet de serre de l'ensemble de la ZAC représenteront une hausse très limitée des émissions régionales.

L'objectif serait de tendre vers un impact le plus négligeable possible dans un objectif de diminution des émissions des GES et de neutralité carbone. Il s'agirait d'estimer l'impact du système de climatisation (a priori faible car en circuit fermé), de définir des mesures pour compenser les émissions résiduelles au-delà des mesures de réduction et de systématiser les panneaux photovoltaïques en toiture pour compenser une partie des consommations d'énergies fossiles du projet.

Le renforcement de la végétalisation dans la ZAC permettra par ailleurs d'augmenter la capacité de stockage de carbone qui viendra remplacer des cultures agricoles actuelles, présentant une capacité limitée de stockage du carbone atmosphérique.

S'agissant des GES liés aux flux PL, une estimation est à ce stade rendue complexe en l'absence de connaissance des occupations et distances moyennes que les PL auront à parcourir pour l'activité du site.

- L'embranchement ferroviaire est une opportunité pour le développement :
  - Du transport "combiné accompagné" (camion complet chargé sur un train),
  - Du transport de conteneurs (« transport combiné non accompagné »).

Il constituera un véritable outil pour le développement économique et le transfert modal sur le fer. Le projet réunit plusieurs atouts pour répondre aux besoins de la chaîne logistique :

- Une localisation sur un axe ferroviaire à proximité d'infrastructures routières et autoroutières, et dans un bassin d'emploi important,
- Une disponibilité foncière de part et d'autre de l'embranchement.

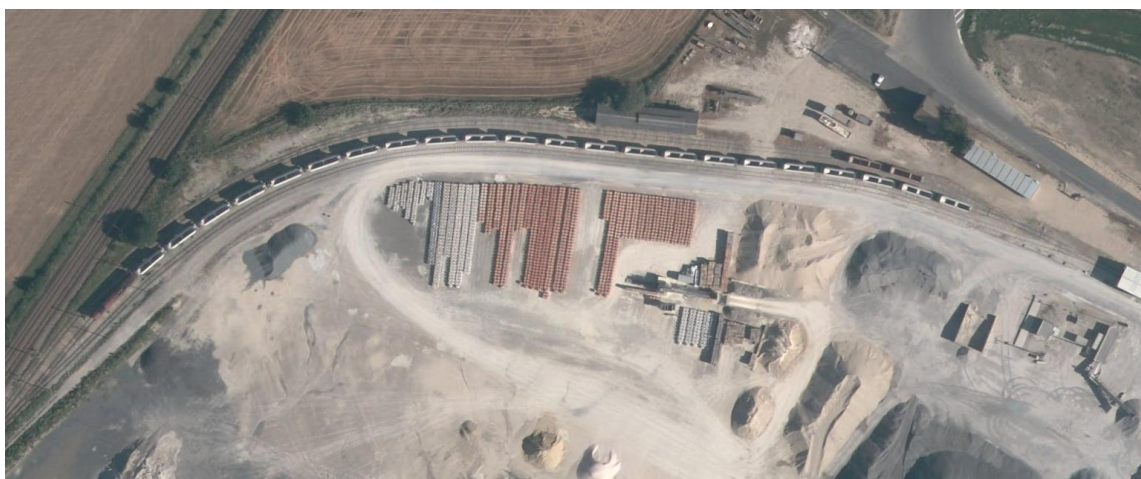
Plusieurs scénarios semblent possibles :

- L'accueil simple d'une entreprise utilisant le fer, en substitution de l'activité actuelle Eqiom ; Cette option peut intéresser une activité du territoire déjà embranchée et intéressée par un transfert ;

- La mise en commun de l'embranchement ferroviaire soit au travers d'une entreprise qui le met à disposition des entreprises, soit par le biais d'un GIE ou d'un autre gestionnaire.

Par ailleurs, en réhabilitant à terme le site occupé par l'entreprise de granulats, cet embranchement ferroviaire à usage collectif du parc d'activités concourra à l'amélioration de l'entrée de zone, tout en introduisant de nouveaux milieux écologiques sur l'emprise actuelle de l'entreprise de granulats, aujourd'hui sans aucune végétation. La qualité des eaux rejetée se trouvera améliorée tandis que l'activité combinée fer/route participe à la diminution de la consommation d'énergie et de la production de GES. La définition technique doit être encore affinée ainsi que l'ampleur du report, estimé à 30%, paraissant à ce stade comme raisonnable. Le choix des futures entreprises pourra être guidé par celles qui se positionneront sur ce fonctionnement.

L'activité connaîtra une montée en puissance progressive au fur et à mesure. Un train, d'une longueur maximale de 500 m (20 wagons soit 20 conteneurs) peut être traité sur le site. Le rythme d'exploitation, d'un train par semaine au départ, pourrait augmenter jusqu'à 4 trains par semaine, après quelques années d'exploitation ou en fonction des besoins immédiats des entreprises du parc. L'exploitation d'un train représente en théorie maximale un trafic de 80 PL, entrées et sorties confondues.



*Vue aérienne de l'embranchement ferroviaire existant avec l'activité de granulats EQIOM*

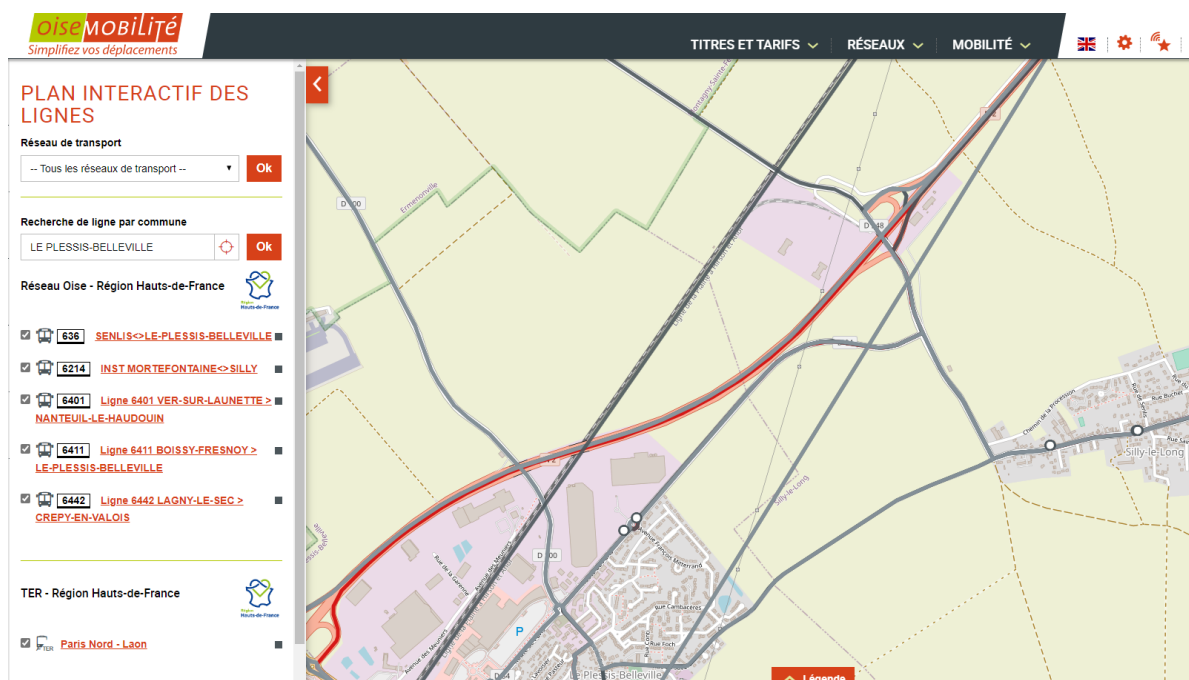
Dans un ensemble clôturé, les emprises périphériques à l'embranchement pourraient être nécessaires pour aménager une cour de chargement/déchargement, avec une capacité de stockage de conteneurs vides. Une zone d'accueil serait aménagée à l'entrée du site pour contrôler les accès. Des équipements complémentaires seraient projetés : voie PL de connexion routière à la voie du parc d'activités ; un parking PL et VL ; un bâtiment d'accueil, de gestion et de sécurité du site ; un pont à bascule routier.

## 10. AMELIORATION DES LIAISONS CYCLABLES AVEC LES CENTRES BOURGS ; ENGAGEMENT POUR UNE OFFRE MOBILITE AVEC LA GARE DU PLESSIS-BELLEVILLE

---

- Dans le cadre du fonctionnement du parc d'activités, les salariés pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, de transports alternatifs. Une ligne de bus de la Région Hauts de France traverse en particulier la commune de Le Plessis-Belleville. Il s'agit de la ligne 6442 qui dispose d'un arrêt à proximité (Pré au lièvre) et qui pourrait prévoir, sous conditions, un arrêt à proximité du futur parc d'activités.

Trois arrêts de bus sont d'ailleurs présents sur le Plessis Belleville tout comme à Silly-le-Long.



Par ailleurs, le futur parc d'activités se situe à 4 km au Nord-Est d'une liaison ferrée (ligne K du transilien) depuis la gare du Plessis-Belleville, notamment vers Paris - gare du Nord et Crépy-en-Valois.

Les adaptations et le développement des transports en commun sont étudiés dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié de la CCPV en cours et qui intègre les parcs d'activités comme principal objectifs de desserte dans son élaboration.

Le rendu de cette étude est prévu au printemps 2024 avec pour objectif un programme pluriannuel sur 10 ans. L'objectif est la mise en évidence d'accès tous modes, dont les modes actifs, des zones d'activités depuis les zones d'habitat et les gares. Le parc d'activités de Silly le Long/Le Plessis Belleville est ainsi pris en compte en contrepartie du Versement Mobilité consenties par les entreprises de plus de 10 salariés.

En outre, un Schéma Directeur des Mobilités Actives est initié par la CCPV qui aura pour objectif de définir les infrastructures de liaison modes actifs avec les parcs d'activités, les secteurs d'habitat et les gares.

- Une réflexion sera menée sur la mise en place d'un service de transport en commun depuis les pôles d'habitat et de la gare du Plessis-Belleville, pour desservir l'ensemble des parcs d'activités du secteur Lagny-le-Sec/ Le Plessis-Belleville et Silly-le-Long. Cela pouvant se traduire par la création d'une offre quotidienne de transport en commun ou bien de Transport A la Demande.
- Pour les déplacements doux, le projet intègre une voie douce de déplacement dédié aux vélos à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Silly-le-Long/ Le Plessis-Belleville, depuis son entrée au niveau de son intersection avec la route de Montagny. Cela est conforme à l'exigence introduite par la loi LAURE :  
« A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation ».  
« L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »

En outre, le stationnement pour vélos sera prévu à l'intérieur des parcelles d'activités.

Conformément à la loi LOM, la collectivité s'engage à réaliser un aménagement d'itinéraires cyclables. La commune du Plessis-Belleville ayant d'ores-et-déjà réalisé une infrastructure cyclable sur la rue de Paris, son prolongement vers le bourg de Silly-le-Long est envisagé. Les besoins et contraintes de la circulation permettront de définir dans le cadre d'une étude de faisabilité le type d'aménagement à réaliser, eu égard à des voies hors agglomération. L'étude d'impact pourra être utilement complétée lors de l'approbation du dossier de réalisation de ZAC.

- De façon complémentaire, les entreprises pourront également développer un plan de déplacement inter-entreprises ou encore inciter au covoiturage.

## 11. ANALYSE DES EMISSIONS DE POLLUANTS ET DE GES ; TAUX MINIMAL DE PRODUCTION D'ENR

Cette observation rejoint l'observation n°6 précédemment développée.

## 12. DONNEES SUR LA RESSOURCE EN EAU, LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES EMISSIONS DE GES

Le site de projet ne comporte pas de milieux aquatiques existants. Pour autant, l'aménagement de bassins et de noues sera favorable à ce type de milieux.

En matière de ressource en eau potable, le projet ne sera pas à l'origine de problèmes particuliers. Au contraire, le projet sert de levier à un projet d'interconnexion intercommunale qui sécurisera la ressource en eau.

En effet, le projet a permis d'alimenter la réflexion pour un projet d'interconnexion en eau potable entre deux syndicats sur le territoire du Valois, et desservant la ZAC. Ce projet relie la commune de Nanteuil-le-Haudouin au syndicat de Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville et Silly-le-Long, par des canalisations nouvelles et des modifications techniques du réseaux (accélérateur de débit). Ces aménagements permettront de sécuriser l'alimentation en eau potable sur les communes concernées ainsi que sur la ZAC, et sécurise également la défense incendie (152m<sup>3</sup>/h à 1 bar) sur le domaine public de la zone.

Il convient de rappeler que la lutte contre les incendies par les entreprises, distincte du dispositif public, sera assurée par un réseau dédié et spécifique de l'entreprise, alimentée par une solution privée (réserve en eau).

ANNEXE : Délibération du bureau communautaire de la communauté de communes du Pays de Valois du 25 mai 2023 concernant la stratégie de développement économique sur son territoire.



**DELIBERATION**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**  
**DU 25 MAI 2023**

Date de la séance : Le 25 mai 2023, Salle du Conseil Communautaire, Crépy-en-Valois, à 18h00

Date de la convocation : Le 17 mai 2023

Membres du Bureau : 21

Présents : 15

Pouvoirs : 02

Votants : 17

Absents : 04

**Étaient présents** : BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - CASSA Michel - CLERGOT Adeline - DANNEEL Dominique - de KERSAINT Guy Pierre - DOUAT Virginie - DOUCET Didier - GAGE Daniel - LEYRIS Yann - PETERS Stéphane - PHILIPON François - PROFFIT Benoît - SICARD Louis - TAVERNIER Thierry.

**Pouvoir** : HAUDRECHY Jean-Pierre à DOUCET Didier - POTTIER Cécile à GAGE Daniel.

**Absents** : CHERON Yves - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles (Exc.) - SELLIER Gilles.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023 / 53**

**Objet : Stratégie de Développement Economique de la Communauté de Commune du Pays de Valois**

**Contexte :**

Au début des années 2000, la disparition de l'entreprise Poclair et de ses nombreux sous-traitants a conduit les habitants du Valois à rechercher des emplois sur Paris (35mn de la gare du Nord, en train) et sur la plateforme de l'aéroport Charles de Gaulle (les premières communes de la CCPV sont à 1/4h des pistes). Ce traumatisme a créé de nouvelles habitudes de « transhumances économiques ».

En matière d'aménagement de foncier économique les communes constituant la CCPV ont longtemps gardé leur compétence. La CCPV a lancé sa première opération d'aménagement en 2006 seulement, de manière indirecte, sous forme d'une concession de ZAC à Nexity, sur la Commune de Nanteuil-le-Haudouin.

En matière d'implantations, le développement économique de la CCPV a longtemps été constitué de petits projets d'artisanat et de logistique de taille moyenne.

En 2012, l'arrivée d'une nouvelle équipe de développement économique souhaitée par les élus, a fortement changé la méthode de promotion du territoire. Celui-ci est rapidement devenu l'objet d'un vif intérêt des promoteurs d'Ile de France, dans une concurrence exacerbée pour capter l'entreprise Alinéa, désireuse d'implanter sa logistique nationale sur le territoire.

La CCPV n'ayant ni la capacité financière ni les outils de portage foncier nécessaires à l'époque, les terrains immédiatement disponibles à Nanteuil-le-Haudouin ont été achetés par le groupe Panhard, qui sous la contrainte



en a cédé une partie à la CCPV puis *in fine*, à Aviva Assurances, financeur du bâtiment destiné à Alinéa. L'ensemble de ces terrains ont accueilli des opérations de 23 à 90 000m<sup>2</sup>

Ces implantations successives ont donné lieu à une réflexion démarrée en 2019, reprise et affinée par l'exécutif actuel, sur la stratégie de développement économique.

Cette réflexion engageante pour nos opérations futures, qui doit prendre en compte les obligations anticipables et à venir de la loi « climat et résilience » de 2021, ainsi que du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPV de 2022, dans l'attente d'un SRADDET nouveau et d'un SCoT révisé, doit maintenant être confirmée par un vote de l'assemblée communautaire.

### **Stratégie :**

Les implantations d'entreprises à Nanteuil-le-Haudouin et les marques d'intérêt sur les terrains de la future ZAC de Silly/Plessis démontrent si nécessaire, que la CCPV ne souffre pas d'un manque de demande mais bien d'un manque d'offre. En effet, un foncier de taille suffisante avec accès sur la RN2 est rapidement commercialisé.

Les emplois créés en revanche, sont majoritairement dans le domaine de la logistique. Les nuisances sur les infrastructures routières, l'environnement et pour la population, induites par ces implantations sont par ailleurs multiples.

Aussi, les élus de la CCPV ont à plusieurs reprises exprimés le souhait d'accueillir sur le territoire des emplois plus qualifiés, en vue d'inverser le mouvement pendulaire des habitants de l'Aisne qui travaillent dans l'Oise et les habitants de la CCPV qui travaillent en Ile-de-France. L'implantation du centre de recherche de Kubota avec 150 chercheurs venant de toute l'Europe et du monde, a permis de confirmer que l'implantation d'entreprises à plus forte valeur ajoutée, dans des secteurs plus industriels ou des fonctions de « services aux entreprises » était viable sur le territoire.

Dans cette perspective, la stratégie de développement économique du territoire comprend aujourd'hui plusieurs volets dont voici le fil d'ores et déjà inscrit dans le projet de territoire validé par le conseil communautaire le 23 mars 2023 :

« Assurer la transition, vers une économie avec plus d'emplois qualifiés et de services et une économie décarbonée, en répondant aux demandes locales notamment industrielles, pour l'ensembles des 62 communes. »

1. ZAC de Silly le Long-Le Plessis-Belleville (assurer la transition) ;
2. Quartier de Gare de Crépy-en-Valois (vers une économie avec plus d'emplois qualifiés et de services et une économie décarbonée) en recyclant des friches ;
3. Futur PAE Lévigren (en répondant aux demandes locales, notamment industrielles) ;
4. Parcours de sculptures monumentales, d'architecture et de graff en plein air (pour toutes les communes).

### **Silly-le-Long / Le Plessis-Belleville : assurer la transition**

En décembre 2016 (bien avant le vote de la loi « climat et résilience »), la SAO a lancé pour le compte de la CCPV dont elle est désormais aménageur et concessionnaire, les premières études d'opportunités sur les 47 ha de cette emprise foncière en bordure de RN2.

Initiée bien avant la notion de ZAN et destinée initialement à de la logistique encouragée d'une part par la Région dans son SRADDET et son SRDEII, d'autre part encouragée par l'Etat qui a investi dans l'aménagement d'un échangeur complet en 2020, ce qui sera à terme une ZAC a progressivement changé d'affectation.

Aujourd'hui, la programmation sur cette emprise de 47 ha, dont 3,5 ha de friches et 12,5 ha occupés par Eqiom, qui ne sont pas maîtrisés par la collectivité, laisse encore une place à la logistique, mais elle fait la part belle à une implantation industrielle, à un village PME, ainsi qu'à un pôle de services, qui disposeront de plus de 50% du foncier de ce site.

Par ailleurs, tous les projets font l'objet d'une analyse attentive des flux poids-lourds par la CCPV avec la recherche d'un impact le plus faible possible pour le territoire.

Outre sa programmation économique, ce parc répond à des exigences de qualité environnementales élevées permettant une nette amélioration du biotope par rapport à la situation actuelle d'un site de grande culture ou bitumé, qui est actuellement enclavé, entre une voie ferrée et une route.

Enfin ce Parc d'Activités participe au projet « Parc de Sculptures Monumentales, d'Architecture et de Graff en plein-air » porté par la CCPV, dont l'objectif est de développer une activité économique de transition centrée autour du tourisme.

### **Pôle Gare de Crépy-en-Valois : vers une économie avec plus de services** en recyclant des friches.

Depuis 40 ans, l'économie française s'est tertiaisée, or dans le même temps, le Valois n'a pas suivi ce mouvement. Cela semble d'autant plus invraisemblable que Crépy-en-Valois est à 35mn de Paris-Gare du Nord et que, chaque matin, dans cette ville de 15 000 habitants, près de 5 000 personnes prennent le train vers Paris. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec la proportion d'actifs, habitant le territoire de la CCPV qui se sortent quotidiennement du territoire pour travailler, qui s'élève à 67% (cette proportion est de 54% vers l'Ile-de-France). Une proportion démesurée qui traduit le manque d'opportunités locales.

Consciente de la valeur intrinsèque du foncier agricole, souhaitant développer l'emploi local de qualité et limiter les mouvements pendulaires vers Paris et l'aéroport Charles de Gaulle, la CCPV souhaite développer une économie plus densifiée, avec plus de services et des emplois à plus forte valeur ajoutée que les emplois logistiques déjà surreprésentés sur le territoire. La CCPV souhaite ainsi privilégier le recyclage des friches industrielles idéalement placées, permettant de ne pas consommer d'espaces agricoles ou naturels peu propices à l'accueil de ce type de fonction.

A titre d'exemple, la friche Tereos, à Vauciennes, dont les 14 ha font l'objet de convoitises de nombreux logisticiens, est sous surveillance de la CCPV pour y implanter une centrale photovoltaïque, traitée de manière artistique, et encourageant la renaturation de la friche. En supplément, une quinzaine d'hectares seront sanctuarisés en zone naturelle ou agricole.

Par ailleurs, la réussite de l'implantation du centre de R&D de l'entreprise Kubota encourage la CCPV à aller dans le sens du développement des emplois à forte valeur ajoutée.

Enfin, apparaît l'urgente nécessité de développer une offre de formation supérieure sur un territoire identifié par la Région comme une « zone blanche », qui renforce le besoin en surfaces tertiaires / de bureaux, accompagné d'une offre de logement à destination des étudiants, comme des jeunes actifs.

Ainsi, sur un foncier partiellement non bâti, en friche ou sous occupé, d'environ 30 ha au centre de Crépy-en-Valois, il est prévu d'une part, la programmation d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) en cœur de quartier de gare, pour améliorer les conditions de mobilité vers et depuis la gare de Crépy-en-Valois et d'autre part, une programmation en phase 1, de près de 12 000m<sup>2</sup> de bureaux. L'ensemble de la programmation prévoyant également des logements,



des équipements et espaces publics, dont un parc urbain d'un peu plus d'un hectare ouvert sur un centre culturel, l'accueil d'activités économiques sans nuisances, sera réalisé selon un objectif de haute qualité architecturale et environnementale.

### **Futur Parc d'Activité Economique (PAE) de Lévigien : répondre aux demandes locales**

En matière de développement économique, 80% des créations d'emplois proviennent du tissu économique local. Or le tissu économique de la CCPV, malgré les efforts récents, reste un tissu économique fragile et en mutation avec des établissements industriels qui risquent de se délocaliser, en particulier par manque de foncier immédiatement disponible, notamment sur Crépy-en-Valois la ville-centre, où il n'en existe plus.

Pour pallier cette menace qui a déjà conduit à la fermeture d'établissements sur le territoire, la CCPV souhaite créer, dans la continuité immédiate de l'actuel PAE de Crépy-en-Valois, à une distance accessible du centre-ville et des services qui lui sont associés, un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Lévigien. Cette localisation permettra par ailleurs de desserrer l'encerclement de la ville par les activités économiques, et de pallier l'absence d'espaces résiduels suffisants (recensement en cours) pour le développement économique.

Cette future opération sera placée sous l'angle de l'ambition bas carbone en application des ambitions du PCAET de la CCPV, de la densité bâtie et de la qualité paysagère.

Le manque d'opportunités foncières locales et la maîtrise foncière publique envisagée, permettant d'être ambitieux et de prendre son temps pour accueillir les activités attendues et nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

### **Parcours de sculptures monumentales, d'architecture et de graff en plein air : l'économie d'un tourisme de qualité pour toutes les communes, y compris les communes rurales**

Parmi les 62 communes qui composent la CCPV, un développement économique limité aux parcs d'activités situés en bordure de RN2, bénéficierait seulement à 5 communes du territoire. La CCPV a donc cherché une stratégie économique adaptée au monde rural qui la compose aussi, autour d'un tourisme de qualité.

Remarquablement proche de Paris et des grandes infrastructures de transport (CDG, A1, RN2, RN 330, TGV) la Communauté de Communes du Pays de Valois dispose d'une partie de territoire à très fort potentiel touristique, préservée de tout développement anarchique ou commercial.

Ce territoire est proche ou comprend des locomotives touristiques telles qu'Ermenonville, la Mer de Sable, le Parc Astérix, Chantilly, Senlis, Compiègne, Pierrefonds. Par ailleurs deux de ses voisins, d'une part la CC de Retz-Valois, Villers-Cotterêts et son château François 1<sup>er</sup> futur site du Centre International de la Francophonie en plein développement ; d'autre part les territoires du Nord de l'Ourcq en Seine et Marne, font partie d'un ensemble historique « Valois » qui suscite un intérêt certain.

Compte-tenu de ses retombées touristiques potentielles, économiques et culturelles, le Conseil Communautaire de la CCPV, a approuvé le 28 septembre 2017, le lancement d'une étude de faisabilité, d'opportunité et de préprogrammation sur la création d'un Parcours de Sculptures Monumentales, de Graffs et d'Architecture en plein-air, sur le territoire.

Ce type de lieu, présentant des collections permanentes et temporaires, en plein-air, existe ailleurs aux USA, au Japon, au Brésil, en Nouvelle Zélande. Mais à l'exception de quelques réalisations notables de taille modeste, il reste sous développé en France et inexistant dans le bassin parisien.

La proposition d'un Parcours de Sculptures Monumentales et de Graffs, en plein-air, est une offre d'art contemporain complémentaire de l'existant patrimonial, qui permettra de le préserver et de l'embellir. Cette

collaboration entre le patrimoine, la nature et la création contemporaine doit permettre, en implantant des œuvres que l'on visitera dans chaque village, un développement économique de qualité, respectueux de l'environnement, très en profondeur dans le tissu rural.

Sur le territoire, l'existence du Donjon de Vez, propriété privée accueillant déjà des collections permanentes et temporaires d'art monumental contemporain, constitue une pépite tout à fait remarquable sur laquelle le projet pourra s'appuyer.

L'ambition du Pays de Valois est de bénéficier de sa situation géographique, pour dans une stratégie Nationale, mettre en valeur des espaces préservés qui dans le contexte environnemental actuel, représentent une richesse inestimable.

### **Stratégie de Développement Economique de la CCPV : conclusion**

Tirer le territoire vers le haut d'une part par la recherche d'une plus grande valeur ajoutée dans les fonctions d'entreprises, la qualité environnementale des activités et les emplois, d'autre part, rechercher des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement pour préserver et augmenter la qualité, le volume et le dynamisme de l'activité touristique du territoire.

Dit autrement, le territoire ambitionne d'assurer la transition vers une économie décarbonée avec plus d'emplois qualifiés, en répondant aux demandes locales de ses entreprises et de ses habitants.

### **Après avoir entendu l'exposé,**

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2018-07 du Conseil Communautaire du 07 mars 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé « Grenellisation » du Pays de Valois,

**VU** la délibération n° 2022-14 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 validant le bilan à mi-parcours du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois, dans leur dernière version fixée par Arrêté du Préfet de l'Oise en date du 13 juillet 2022,

**VU** la délibération n° 2023-21 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2023 adoptant le Projet de Territoire 2023 - 2033 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la stratégie de développement économique de notre structure intercommunale afin de justifier les choix opérés en matière d'implantation d'activités économiques sur notre territoire pour les années à venir,

**DELIBERE**

**A l'unanimité**

*(Monsieur Alain BIZOUARD ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** les termes de la stratégie de développement économique du territoire tels qu'exposés en préambule de la présente délibération,

**PRECISE** que cette délibération a vocation à justifier et défendre nos opérations inscrites dans nos documents de planification (SCoT, Projet de Territoire, PCAET, ...),

**PRECISE** que cette délibération sera confortée d'une délibération similaire du Conseil Communautaire à l'occasion de sa prochaine séance de juin 2023,

**Fait et délibéré, le 25 mai 2023, à Crépy en Valois.**



**Didier DOUCET,**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes du Pays de Valois**